

● *Le soutien des aidants par des associations*

Échanger pour mieux vous accompagner

Pour que vous ne vous retrouviez pas seul(e), pour que vous soyez soutenu(e), des aides sont organisées sur le département de l'Allier. Des associations peuvent vous conseiller.

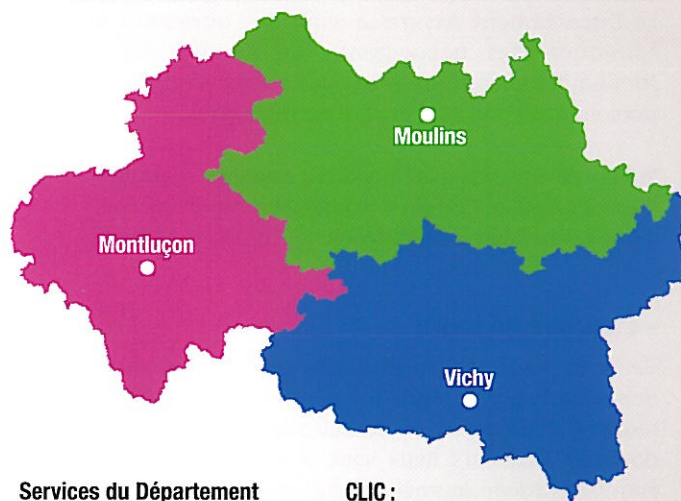
En fonction des associations, les écoutants sont des bénévoles formés ou des professionnels. Ils vous informeront et vous soutiendront.

► **Des entretiens individuels** vous aideront à répondre à vos interrogations, à traverser des situations de crise.

► **Des groupes de paroles** peuvent vous permettre d'exprimer vos doutes, vos craintes ou bien vos difficultés à accompagner un proche âgé. En contact avec d'autres aidants, vous pouvez échanger des informations et des expériences. Ce sont des lieux de partage d'expérience qui permettent de s'entraider mais aussi de trouver des réponses.

● *Contacts utiles pour vous renseigner*

*En fonction du lieu de résidence
de la personne aidée,
des contacts utiles pour vous orienter :*



Services du Département
de l'Allier :

Antenne du Département à Moulins

Rue Aristide Briand
03400 Yzeure
Tél. : 04 70 34 15 70

Antenne du Département à Montluçon

11, rue Desaix
03100 Montluçon
Tél. : 04 70 34 15 00

Antenne du Département à Vichy

71, allée des ailes
03200 Vichy
Tél. : 04 70 34 15 50

CLIC :

**Le Centre local d'information
et de coordination Amage**
52, avenue Oruilliers
03000 Moulins
Tél. : 04 70 42 58 70

**Le Centre local d'information
et de coordination Vallée
Montluçon et du Cher**
26, rue Paul Constans
03100 Montluçon
Tél. : 04 70 05 63 50

**Le Centre local d'information
et de coordination Amareis**
5, bd Gambetta
03200 Vichy
Tél. : 04 70 31 72 97

Rejoignez-nous sur allier.fr

Allier, le département où vos projets ont des valeurs.



Le Département de l'Allier proche de ses séniors



Accompagner les aidants

Vous accompagnez une
personne âgée dépendante
et vous rencontrez
des difficultés pour l'aider
au quotidien ?

Vous souhaitez prendre
du temps pour vous ?

Il existe des solutions pour vous soutenir.

Allier
le Département



● Une pause profitable à chacun

Les solutions de répit

Accompagner un proche en perte d'autonomie peut s'avérer parfois difficile. S'accorder un peu de repos ou du temps pour soi est un acte important pour vos proches et vous-même. Il existe différentes solutions pour passer temporairement le relais à des professionnels, au domicile de la personne que vous accompagnez ou à l'extérieur.

L'accueil en établissement, un relais ponctuel pour vous aider

- L'hébergement temporaire en établissement

Il constitue une possibilité pour la personne accompagnée d'être accueillie plusieurs jours ou plusieurs semaines. Il est indiqué en cas d'absence des proches, de sortie d'hospitalisation, de travaux dans le logement de la personne âgée, d'absence de l'aidant. Il peut aussi permettre à une personne âgée de se familiariser avec un établissement et la vie en collectivité.

Cette forme d'accueil est limitée dans le temps. Sa durée est fixée à 90 jours maximum, par année civile.

- L'hébergement temporaire en accueil familial social

Il offre la possibilité de bénéficier d'un cadre de vie familial sécurisant intégrant l'hébergement, l'entretien et l'accompagnement dans la vie quotidienne.

Les personnes peuvent être accueillies de manière permanente, temporaire ou séquentielle. Des professionnels agréés par le Département accueillent à leur domicile des personnes âgées et/ou handicapées, moyennant une rémunération définie dans le cadre d'un contrat.

Le Département assure le suivi de l'agrément et la formation des accueillants. Le Service d'accueil familial 03 accompagne la mise en œuvre d'un projet personnalisé par des rencontres régulières.

► Pour obtenir plus d'informations, contacter le Service d'accueil familial (SAF03) - coordinateur départemental, 33, bd Ledru Rollin - 03000 Moulins - Tél. 04 70 43 08 38.

- L'accueil de jour

Cette forme d'accueil s'adresse aux personnes âgées dépendantes, y compris les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, vivant à domicile. Plusieurs lieux sont à leur disposition, à la journée, à la demi-journée, une à plusieurs fois par semaine. Une équipe de professionnels accompagne votre proche, lui propose des activités et contribue au maintien de sa mobilité, de ses capacités mémorielles et sensorielles.

- L'accueil de nuit

Il s'adresse aux personnes âgées, y compris les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, vivant à domicile. Votre proche en perte d'autonomie bénéficiera des services de l'établissement en particulier pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne : coucher, lever, habillage, toilette, prise de médicaments. Sa sécurité sera assurée.

Un soutien financier peut être accordé par le Département pour favoriser le répit des aidants en fonction du niveau de dépendance de la personne âgée accompagnée. Il est évalué par un professionnel à son domicile.

L'accompagnement à domicile pour vous réserver du temps

Il est possible de faire intervenir un professionnel au domicile de la personne accompagnée pour aider à accomplir les tâches de la vie. Un temps disponible pour vous consacrer à vos propres activités, c'est important.

Trois modes d'intervention existent, à choisir en fonction des besoins et de l'autonomie de la personne que vous accompagnez.

- Le service prestataire

Le service est l'employeur de l'intervenant à domicile et assure toutes les obligations et les responsabilités d'un employeur : recrutement, encadrement, suivi des interventions, formation, formalités administratives, remplacement en cas d'absence. Ne sont à régler que les heures prévues et réellement effectuées.

- Le service mandataire

Le service mandataire procède à la sélection du personnel et propose du personnel qualifié. La personne âgée est juridiquement l'employeur de l'intervenant à domicile. En contrepartie de frais de gestion, le service assure pour elle les démarches administratives : déclaration d'embauche, contrat de travail, bulletins de salaire, calcul des cotisations sociales. Les éventuels frais de licenciement sont à la charge de la personne âgée.

- Le particulier employeur

La personne âgée que vous accompagnez est juridiquement l'employeur. Elle doit mettre en œuvre les dispositions de la convention du particulier employeur. Elle assure le recrutement de son salarié, le remplacement pour les périodes d'absence (congrés, arrêts maladie, formation). Elle effectue les démarches administratives (déclaration d'embauche, contrat de travail, déclaration URSSAF...) et le cas échéant la procédure de licenciement.

